

# TRAJECTOIRES DE CONSTRUCTION PROGRESSIVE DE LA CITOYENNETE DES « PYGMEES » AU CAMEROUN

Par  
Patrice BIGOMBE LOGO<sup>1</sup>

La géographie du peuplement Pygmée établit l'existence de trois principaux groupes ethniques Pygmées au Cameroun. Le premier, les Baka, est le plus important. Il compte près de quarante mille (40 000) personnes et occupe 75 000 km<sup>2</sup> dans le sud-est du pays. Le deuxième groupe, les Bakola, que certains auteurs, comme ont pris l'habitude d'appeler Bagyéli, rassemble environ trois mille sept cents (3 700) personnes et occupe 12.000 km<sup>2</sup> dans la partie méridionale de la région côtière, plus précisément, les arrondissements d'Akom II, de Bipindi, de Kribi et de Lolodorf. Enfin, le troisième groupe, les Bedzan, avec moins d'un millier de personnes, subsiste au nord-ouest du Mbam, dans la région de Ngambé-Tikar. Les Pygmées représenteraient donc globalement près de cinquante mille personnes (50 000), soit environ 0,4% de l'ensemble de la population du pays<sup>2</sup>

## Terre et citoyenneté

Au-delà de cette diversité de groupes sociaux, les Pygmées partagent un certain nombre de valeurs culturelles qui fondent leur spécificité culturelle. Il s'agit principalement de l'attachement ontologique à la forêt comme cadre et moyen de vie, de l'attachement aux traditions sociales comme facteur de maintien et de reproduction de l'ordre social, de la mobilité et de la religion. Toute la vie des Pygmées est rythmée par les liens avec la forêt. La forêt à elle seule représente tout dans la vie des Pygmées. Elle est leur mamelle nourricière, la gardienne et la protectrice, la pourvoyeuse de médicaments, le lieu par excellence de recueillement, de repos et de réalisation des activités rituelles. Les traditions sociales construites, déconstruites et reconstruites, à travers les générations, sont valorisées et respectées en tant symboles et fondements de maintien de l'ordre social. La mobilité est aussi une caractéristique de la « culture Pygmée ». Les Pygmées se déplacent sans cesse. Les déplacements sont liés aux activités de chasse, de collecte et de cueillette dans la forêt et aux activités sociales diverses. Dans ce cadre, les rites d'initiation tels que le *Jengi* ou le *Minfura* occupent une place de choix. Ils mobilisent des communautés entières de part et d'autre de la forêt et occupent une partie importante leur temps. La religion participe de la cristallisation des échanges et des relations entre les hommes, les animaux et la forêt et de la construction d'un monde vivant où tous peuvent communiquer, donner et recevoir. Tous ces éléments ne sont pas de nature à faciliter l'adaptation des Pygmées à la construction politique actuelle du lien citoyen et national.

Dans l'ensemble, l'Etat et les populations voisines Bantu n'assument pas encore pleinement la reconnaissance des « Pygmées » comme citoyens à part entière du pays. Cela se traduit dans les faits par le déni de citoyenneté, marqué par les problèmes d'accès à la terre, les difficultés de reconnaissance administrative de leurs villages, un accès limité aux services sociaux de base (éducation et santé). Aujourd'hui, contrairement à la situation qui prévalait dans le passé, les relations entre les « Pygmées » et les Bantu sont dominées par la confrontation et les conflits. Les Bantu affirment leur suprématie et leur supériorité à l'égard des « Pygmées ». Ils se posent en tuteurs, pères sociologiques et propriétaires des « Pygmées ». Cette construction des relations sociales est intériorisée par les « Pygmées » eux-mêmes. Plus que par leur apathie, leur réserve et leur méfiance à l'égard de tout ce qui est

étranger, ils extériorisent un manque de confiance en eux-mêmes, renforcent et consolident les préjugés. Les Bantu se considèrent comme leur patron et les « Pygmées » des serviteurs. Dans cette dialectique du maître et de l'esclave, les Bantu estiment qu'ils ont une mission civilisatrice. Comme l'a relevé lors d'un entretien un chef Bantu, dans le sud du pays, « *les « Pygmées » doivent savoir que même s'ils commencent à voyager en avion et à aller en Europe ou à bénéficier des aides des ONGs et à avoir des voitures, ils ne pourront jamais atteindre l'homme Bantu, ni le dépasser dans la vie de tous les jours* ». Cette vision des rapports « Pygmée »-Bantu traduit l'expression d'une logique de domination continue et d'assujettissement des « Pygmées ».

Cette situation conduit à diverses situations conflictuelles. Les conflits recouvrent, à la fois, les tensions et les disputes entre les « Pygmées » et les Bantu ou entre leurs membres et ces affaires soumises aux tribunaux modernes ou coutumiers dans la région. Les principaux conflits ont trait aux cas de vols des vivres par les « Pygmées », au non paiement des crédits de boisson ou à la perte des cartouches lors des parties de chasse. Pour un Bantu, toute cartouche remise à un chasseur « Pygmée » équivaut à un gibier abattu et remis au propriétaire du fusil et de la cartouche. Mais, les conflits fonciers figurent parmi les plus importants entre les « Pygmées » et les Bantu, dans l'ensemble du pays. Ils sont néanmoins plus intenses dans les régions à forte pression foncière, par exemple, à l'est du Cameroun, dans le département du Haut-Nyong, et au sud du Cameroun, dans l'arrondissement de Lolodorf, précisément, entre les populations Bantu du village de Ngoyang et les « Pygmées » Bakola du village de Nkuongio<sup>3</sup> ; et dans les axes Djoum-Sangmélina, Djoum-Oveng et Djoum-Mintom. Par contre, dans les axes au-delà de Mintom, la faible occupation des terres et leur abondance fait que les conflits entre les « Pygmées » Baka et les Bantu autour des terres sont faibles.

La question de l'accès à la terre et la reconnaissance des chefferies des « Pygmées » occupent de ce fait une place importante dans l'ensemble des actions entreprises cette année au Cameroun pour la reconnaissance, la garantie et l'éclosion de la citoyenneté des « Pygmées ». Elles ont été accompagnées des actions de valorisation de la culture « Pygmée », dans le sud du pays, avec l'organisation de la quatrième édition du festival culturel « Pygmée » Baka *Libandi*.

### **Configurations embryonnaires de la reconnaissance des « Pygmées » : Création des chefferies de communauté « Pygmées » et perspectives de sécurisation foncière**

La citoyenneté est, à la fois, un statut et une qualité : ceux de membres d'une communauté politique. L'idée de statut renvoie à un ensemble de droits (civils, politiques et sociaux) et de devoirs (respect des lois) dont doit jouir, de manière effective, un individu dans le cadre du droit positif, et celle de qualité ou d'identité renvoie au sentiment d'appartenance et d'allégeance à la communauté politique globale<sup>4</sup>. Sa construction et son exercice constituent des processus politique, juridique, sociologique et psychologique. C'est pour cela qu'on dit que la citoyenneté est une construction formelle et substantielle. Au plan formel, elle s'exprime par l'appartenance et l'intégration à la communauté politique et, au plan substantiel, elle se traduit par l'incarnation et la jouissance des droits civils, politiques, socio-économiques et culturels des membres de la communauté politique. Le citoyen est un individu qui jouit sur le territoire de l'Etat dont il relève des droits civiques et politiques. En somme, la citoyenneté constitue une manière d'organiser et de vivre l'appartenance politique et sociale, un processus

dynamique et complexe de reconnaissance, de valorisation, de protection et d'adhésion assumée à la communauté politique<sup>5</sup>.

La création des chefferies de communauté ou de 3<sup>ème</sup> degré dans les régions où les « Pygmées » sont sédentarisés, de longue date, participe de la reconnaissance, de l'affirmation et de la reconnaissance de leur citoyenneté. Elle est un préalable à la sécurisation durable des droits fonciers des « Pygmées »<sup>6</sup>. La chefferie ayant une base territoriale, toute création de chefferie, de 3<sup>ème</sup> degré notamment, entraîne une délimitation du territoire physique et spatial dans lequel le chef sera appelé à exercer son pouvoir. La création de la chefferie et l'accès à la propriété foncière étatique sont donc liés en droit public Camerounais, même si l'inverse n'est pas possible, c'est-à-dire que l'accès à la propriété foncière, fût-elle étatique, ne donne pas droit à la création d'une chefferie de 3<sup>ème</sup> degré.

En droit public camerounais, la création des chefferies de 3<sup>ème</sup> degré est régie par le décret n° 77/245 du 15 juillet 1977 portant organisation des chefferies traditionnelles, modifié et complété par le décret n° 82/241 du 24 juin 1982. Il dispose que les collectivités traditionnelles sont organisées en chefferies, sur une base territoriale. Elles sont structurées en trois degrés hiérarchisés : les chefferies de 1<sup>er</sup> degré, les chefferies de 2<sup>ème</sup> degré et les chefferies de 3<sup>ème</sup> degré. Les chefferies de 3<sup>ème</sup> degré, sur lesquelles porte notre analyse, correspondent aux villages ou quartiers en milieu rural et aux quartiers en milieu urbain. Les chefferies de 1<sup>er</sup> degré sont créées par arrêté du Premier ministre, celles de 2<sup>ème</sup> degré par le Ministre de l'Administration territoriale et celles de 3<sup>ème</sup> degré par le Préfet. Toute création de chefferie est précédée par une tenue de consultations conduites par l'autorité administrative. Pour le cas des chefferies de 3<sup>ème</sup> degré, les consultations sont faites par le Sous-préfet territorialement compétent et le procès-verbal transmis au Préfet. Les chefs sont, en principe, choisis au sein des familles appelées à exercer coutumièrement le commandement traditionnel. Les candidats doivent remplir les conditions d'aptitude physique et morale requises, et savoir, autant que possible, lire et écrire<sup>7</sup>.

Le décret de 1977 n'établit aucune discrimination à l'égard des « Pygmées » dans le processus de création des chefferies de 3<sup>ème</sup> degré ou de désignation de chefs administratifs « Pygmées ». L'initiative juridique de la création des chefferies est de la compétence exclusive de l'autorité administrative locale qui a l'obligation de motiver sa décision.

L'accès aux terres et aux forêts du domaine national quant à lui est régi par l'ordonnance n°74-1 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier, l'ordonnance n°74-2 du 6 juillet 1974 fixant le régime domanial, l'ordonnance n°74-2 du 6/07/74 relative à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation, le décret n° 76-165 du 27 avril 1976 fixant les conditions d'obtention du titre foncier, le décret n°76 - 166 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine privé de l'Etat et le décret n°95/678/PM du 18 décembre 1995 instituant un cadre indicatif d'utilisation des terres en zone forestière méridionale encore appelé plan de zonage.

En termes de propriété, la réforme foncière de 1974 a institué trois catégories de domaines : le domaine de l'Etat et des autres collectivités publiques, le domaine national et le domaine privé. De ces trois catégories, le domaine national, qui représente la propriété coutumière en fait, est celle dont le régime juridique a suscité et suscite encore bien des controverses. Le domaine national est une catégorie exceptionnelle qui se définit par soustraction à l'ensemble des terres ne faisant pas partie ni du domaine de l'Etat et des autres personnes publiques ni du domaine des particuliers. Font donc partie du domaine national : « *les terrains d'habitation,*

*les terres de culture, de plantation, de pâturage et de parcours dont l'occupation se traduit par une emprise évidente de l'homme sur la terre et une mise en valeur probante ; (et) les terres libres de toute occupation effective". Propriété de la nation, comme l'indique son nom, "le domaine national est administré par l'Etat en vue d'en assurer une utilisation et une mise en valeur rationnelles ».*

Dans son rôle d'administrateur de biens, l'Etat se réserve donc le droit d'attribuer aux collectivités coutumières, leurs membres ou toute autre personne de nationalité Camerounaise « *les dépendances du domaine national occupées ou libres de toute occupation effective, sous la forme d'une concession provisoire et sous condition résolutoire de mise en valeur. Celle-ci étant la condition du passage de la concession définitive emportant pleine propriété et par conséquent l'immatriculation du terrain. Une fois établi, le titre foncier est inattaquable, intangible et définitif, sauf erreur ou irrégularité constatée par les autorités compétente* »<sup>8</sup>.

La principale innovation de la réforme de 1974 est la suppression du régime foncier coutumier au profit du droit écrit, notamment de l'immatriculation, devenue depuis lors, l'unique mode légal d'appropriation des terres et le titre foncier l'unique preuve de la propriété. Au-delà de sa fonction unificatrice, la réforme de 1974 s'est fixée pour objectif également de libérer les terres qui auraient pu être gérées coutumièrement pour en faire des instruments de production agricole surtout, dans le cadre de la stratégie nationale de développement. Opérée au détriment des populations locales, de leurs coutumes, cette réforme a renforcé le monopole foncier de l'Etat. Elle matérialise la dépossession des populations autochtones de leur patrimoine foncier.

Comme en ce qui concerne la création des chefferies de 3<sup>ème</sup> degré, l'Etat ne fait aucune discrimination quant à la possibilité de l'accès des « Pygmées » aux terres et aux forêts du domaine national, s'ils s'inscrivent dans la logique des mises en valeur prescrites par la réglementation. Le droit de l'Etat ouvre l'accès aux terres et aux forêts aux « Pygmées ». *Mais, c'est plutôt le droit foncier et forestier coutumier Bantu qui constitue une entrave à l'accès effectif des « Pygmées à la propriété foncière et forestière. Tout au plus, dans certains cas, les Bantu tolèrent les usages agricoles des terres utilisées par les « Pygmées », sans réalisation des cultures pérennes (cacao, café, palmier à huile, etc.).*

Dans le but de répondre à cette problématique, des acteurs de la société civile, en particulier des organisations non gouvernementales locales et nationales, ont entrepris, sous la houlette du Centre pour l'Environnement et le Développement (CED), de mettre en œuvre le projet de sécurisation des droits des Bakas, des Bagyéélis et Bakolas, depuis 2004, avec l'appui technique et financier du Rainforest Foundation du Royaume-Uni et, de Forest People Programme (FPP) et bien d'autres. Ces actions ont permis d'une part, d'engager des négociations foncières entre certaines communautés « Pygmées » Bakola-Bagyéli et les populations voisines Bantu au sud du Cameroun, dans les arrondissements de Bipindi et de Kribi ; et d'autre part de faciliter la création des chefferies de communauté « Pygmées » Bagyééli, toujours dans le sud du pays, plus précisément dans l'arrondissement d'Akom II. En plus des actions plus ou moins habituelles d'appui à l'obtention des pièces d'état-civil, avec l'établissement des actes de naissance et des cartes nationales d'identité, quatre communautés « Pygmées » Bagyééli de l'arrondissement d'Akom II, dans le sud du Cameroun, ont déjà vu installer des chefs de communauté : Awomo, Mefane, Mingoh et Nko'omvomba.

La mise en place des chefferies de communauté, pour avoir des effets déterminants et durables sur la citoyenneté des « Pygmées » et l'accès à la terre, doit aboutir, à terme, à la

création des chefferies de 3<sup>ème</sup> degré. Elle constitue une phase transitoire importante et une évolution considérable dans les rapports vécus entre l'Etat et les communautés « Pygmées » et entre elles et les populations Bantu voisines. Les négociations foncières entre les « Pygmées » et les Bantu marque aussi une évolution novatrice dans la condition des « Pygmées ». A cette date, dix-neuf (19) communautés « Pygmées » Bagyéli de l'arrondissement de Bipindi ont obtenu une reconnaissance légale des terres qu'elles occupent. En fonction des pressions foncières locales, les superficies concédées varient entre 0,4 hectare pour Log Diga et 1 500 hectares pour Bokwi. Ces résultats ont été obtenus grâce à des négociations tripartites impliquant les autorités administratives et religieuses locales, les populations Bantu et « Pygmées » et les organisations non gouvernementales<sup>9</sup>. Ces actions pratiques sur le terrain ont été appuyées, au plan intellectuel, par des séminaires de formation des responsables et animateurs des organisations non gouvernementales, organisés par Forest People Project, sur la sécurisation des droits fonciers des peuples autochtones et le système africain de protection des droits humains, respectivement en février et octobre de cette année<sup>10</sup>. En dépit des changements qu'induisent ces différentes actions, pionnières et novatrices, pour la plupart, il faudra bien encore attendre la sédimentation sociologique et l'adhésion effective de ces évolutions au sein des communautés Bantu et leur validation par les pouvoirs publics, au plus haut niveau, pour espérer et conclure qu'elles s'inscrivent dans une logique durable.

L'Etat du Cameroun peut inscrire son action dans le sens de la construction d'une citoyenneté multiculturelle<sup>11</sup> qui soit compatible avec les valeurs républicaines, c'est-à-dire, une construction du lien politique national basée sur l'intégration des différences et la sauvegarde des valeurs républicaines. Il ne s'agit pas de projeter la disparition de l'Etat-nation, mais d'adapter la construction étatique à la complexité du tissu social. L'application différenciée ou adaptative des prescriptions politiques et juridiques à des personnes ou à communautés se trouvant dans des situations distinctes ne constitue pas une atteinte à l'égalité de principe de tous les citoyens, mais la condition nécessaire de la réalisation de cette égalité. L'absence de reconnaissance et de compréhension de certaines spécificités est de nature à rompre, même de manière passive, le lien politique national. L'Etat doit trouver les moyens juridiques et politiques d'assumer la complexité de son tissu social. L'éducation intercommunautaire à la citoyenneté en constitue un. Il s'agit d'un processus d'apprentissage en commun du lien politique, social et citoyen. Elle propose un trajet d'éducation et de culture au sein duquel des personnes ou des groupes de personnes apprennent et intériorisent des éléments socioculturels de leur milieu et de la communauté globale, les intègrent dans la structure de leur personnalité et les valorisent pour leur vie en société.

La tenue effective de la quatrième édition du festival culturel « Pygmée » Baka *Libandi*, dans l'arrondissement de Djoum, au sud du Cameroun et la participation des représentants « Pygmées » Camerounais aux assises du premier forum international des peuples autochtones d'Afrique centrale ont constitué des moments inoubliables pour les communautés « Pygmées » du pays.

La quatrième édition du *Libandi* s'est tenue à Akonetché, en pleine forêt tropicale. Elle a connu la participation des Bakas eux-mêmes, des voisins Bantu, des invités d'autres régions du Cameroun et de l'étranger.

Le *Libandi* est un festival culturel qui assume une triple fonction : un lieu de divertissement, à travers des danses et des sonorités que présentent les « Pygmées » Baka, un moyen de reproduction de la société Baka, à travers l'initiation des jeunes aux rites de passage et aux traditions Baka et un espace de revendication pour la reconnaissance et la survie des

« Pygmées » Baka. C'est un lieu de rencontre, de transmission des connaissances et des savoirs, de formation à la vie ancestrale. Le *Libandi* permet de célébrer la culture Baka, lui redonner vitalité et valeur, estime et reconnaissance. L'initiation des jeunes fascine la communauté puisqu'elle leur offre l'occasion d'entrer en contact direct avec *Jengi*, l'esprit de la forêt. *Jengi*<sup>12</sup> est un esprit (*mé*) de la forêt, une âme lutine des ancêtres. Les Baka pensent que Dieu (*Komba*), au moment de quitter les hommes, a laissé *Jengi* en forêt pour qu'il assiste et protège les « Pygmées ». *Jengi* doit donc être vu comme la présence de Dieu (*Komba*) sur la terre. Il est le représentant du Dieu-Créateur sur la terre et davantage auprès des « Pygmées » Baka dont il assure la protection. Il est celui qui veut du bien aux hommes et à qui les « Pygmées » Baka font appel en cas de difficulté, de problème ou de danger. Face à toutes les épreuves de la vie, le « Pygmée » Baka ne peut plus avoir peur. Dès qu'il appréhende le danger, il crie le nom de *Jengi* et il est sauvé. Ainsi, sans toutefois être le « *Komba* », *Jengi* s'affirme comme un dieu, le dieu-protecteur des « Pygmées » Baka. Il donne la mort et la vie.

Enfin, une délégation de représentants des « Pygmées » et de Bororo du Cameroun a pris une part active au premier forum international des peuples autochtones d'Afrique centrale tenu à Impfondo au Congo-Brazzaville. Elle était composée de responsables d'associations locales autochtones, des élites intellectuelles « Pygmées » et de musiciens Baka du groupe *Baka Gbiné*.

La situation des peuples autochtones du Cameroun a été présentée au forum. Il en ressort qu'en dépit du fait qu'ils sont les premiers habitants des écosystèmes forestiers et des dépositaires de connaissances et de savoirs traditionnels utiles à leur gestion durable, ils restent toujours marginalisés de la gestion des forêts. Ainsi, en matière de gestion des aires protégées, les droits d'usage ne sont pas toujours reconnus et respectés, malgré quelques évolutions dans les parcs nationaux tels que Campo-Ma'an et Lobeke. Pour ce qui est de la gestion des concessions forestières, les peuples autochtones ne sont pas encore pris en compte dans la gestion des redevances forestières. Les difficultés d'accès aux services sociaux de base (éducation, santé, hydraulique villageoise, etc.) persistent et l'intégration des peuples autochtones dans les instances locales et nationales de prise de décision reste faible.

La résolution de certaines de ces préoccupations passe, entre autres, la reconnaissance des villages et des chefferies de 3<sup>ème</sup> degré des peuples autochtones, dans le respect des valeurs culturelles autochtones, l'implication effective des peuples autochtones dans la gestion des bénéfices financiers de la gestion des ressources naturelles, et, surtout, l'intégration des peuples autochtones dans les politiques et stratégies nationales de lutte contre la pauvreté.

---

<sup>1</sup> Patrice Bigombé Logo est politiste, enseignant-chercheur au Groupe de recherches administratives, politiques et sociales (GRAPS) de l'Université de Yaoundé II, chercheur permanent à la Fondation Paul Ango Ela pour la géopolitique en Afrique Centrale (FPAE) et directeur du Centre de recherche et d'action pour le développement durable en Afrique Centrale (CERAD), B.P. 4975 Yaoundé, Téléphone (00237) 77 75 83 10/ 22 31 67 62, Fax. (00 237) 22 22 38 59, e-mail : [patricebigombe@hotmail.com](mailto:patricebigombe@hotmail.com). Ses travaux de recherche portent sur la sociologie et l'anthropologie de l'Etat, en particulier sur la reconnaissance et la survie des populations pygmées » et l'analyse des politiques publiques de gestion des ressources naturelles en Afrique centrale.

<sup>2</sup> LOUNG (Jean – Félix) ; 1991; " La politique de sédentarisation et d'intégration socio-économique des Pygmées dans la communauté nationale au Cameroun", Yaoundé, ISH, 22 pages, 1994, " L'insuffisance des féculents sauvages comestibles et ses conséquences chez les Pygmées Bakola du Cameroun ", Yaoundé, Institut National de Cartographie, 21 p. ; 1992; "Prise en compte des populations Pygmées du Cameroun dans le cadre des projets "Réserves de Faune", "Parcs nationaux" et "Forêts", Yaoundé, ISH, février 1992, 25 p.

<sup>3</sup> Un conflit foncier opposant la communauté Bantu de Ngoyang aux « Pygmées » Bakola de Nkuongio depuis la création de la chefferie de communauté Bakola a dégénéré en affrontements entre les membres des deux communautés en septembre 2006. Lire la plainte de Monsieur NGALLY Sadrack, notable de la chefferie « Pygmée » Bakola, adressée le 04 septembre 2006 à Monsieur le Commandant de Brigade de la

---

Gendarmerie Nationale de Lolodorf contre sieurs OWONA AMOUGOU Rémy, NTSAMA ANDEGUE Roland, AMOUGOU ANDEGUE Martial, TSOUNGUI ANDEGUE Etienne et ALIMA Sophie, pour violation de domicile, trouble de jouissance, coups et sévices corporels.

<sup>4</sup> CASTILLO (Monique) ; *La Citoyenneté en question*, Paris, Ellipses, 2002, p. 8

<sup>5</sup> CONSTANT (Fred) ; *La Citoyenneté*, 2<sup>ème</sup> édition, Paris, Montchrestien, 2000, p. 27.

<sup>6</sup> Lire à ce sujet BIGOMBE LOGO (Patrice), NKOUMBELE (Francis-Nazaire) et NGIMA MAWOUNG (Godefroy) ; « La création des chefferies de troisième degré pygmées au Cameroun : faisabilité politique et juridique et contraintes sociologiques », in ABEGA (Séverin Cécile) et BIGOMBE LOGO (Patrice) ; *La Marginalisation des Pygmées d'Afrique centrale*, Paris, Maisonneuve et Larose et Afrédit, 2006, pp. 225-233 et BIT-PRO 169; *Rapport de l'atelier national sur les questions des peuples indigènes et tribaux au Cameroun*, Yaoundé, 15-17 juin 2007, 102 pages.

<sup>7</sup> Article 8 du décret de 1977.

<sup>8</sup> Article 1er du décret n° 76-165 du 27 avril 1976 fixant les conditions d'obtention de titre foncier

<sup>9</sup> Pour une analyse exhaustive des résultats de ce projet à l'échelle de tout le pays, lire HANDJA (Georges Thierry); *La reconnaissance des droits des communautés Pygmées du Sud Cameroun sur les ressources naturelles*, communication à l'atelier RRI, Douala, Cameroun, décembre 2007; KIM (Noëlle Brice) ; « Avant nous avions les yeux clos, maintenant nos yeux sont ouverts. Maintenant je m'exprime. Ce n'était pas le cas avant ». Une évaluation du programme de sécurisation des droits des Bakas, des Bagyéélis et des Bakola (2004-2007), Yaoundé, juillet 2007, 56 pages ; MEFOUDE (Sandra) ; Des Bagyééli propriétaires terriens, in *Bubinga*, n° 117, juillet 2007, pp. 6-7 et NELSON (John) ; *Securing indigenous land rights in the Cameroon oil pipeline zone*, London, Forest People Programme, July 2007, 24 pages.

<sup>10</sup> Voir Forest People Project ; *Les droits fonciers des peuples autochtones : normes et mécanismes internationaux dans une perspective africaine*, Londres, février 2007, 77 pages et TREVA BRAUN et MULVAGH (Lucy) ; *Le système africain des droits humains : un guide pour les peuples autochtones*, Londres, octobre 2007, 180 pages.

<sup>11</sup> Sur cette question, lire DOYTCHIEVA (Milena) ; *Le multiculturalisme*, Paris, La Découverte, 2005, 123 pages, KYMLICKA (W.); 2001; *La Citoyenneté Multiculturelle. Une théorie libérale du droit des minorités*, Paris, La Découverte, 358 pages MABALI (Louis – Oswald) ; 1998, "Pygmées Bakola/Bagyééli et Citoyenneté : l'expérience de l'établissement des pièces officielles dans la zone de Bipindi – Lolodorf", Lolodorf, 6 pages.

<sup>12</sup> Il y a plusieurs manières d'écrire ce nom. Certains comme le regretté Père Ignace DHELLEMMES, l'écrivent ainsi : *Jengi*. D'autres comme Mathieu WINKELMOLEN, l'écrivent plutôt ainsi *Djengui*.